



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Mission Stratégies foncières et
immobilières
DB/AD
Numéro : 2021-D-245

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACQUISITION DES PARCELLES AK35, AK36 ET AK37 LIEU-DIT TUILERIE DE NIOLLET COMMUNE DE GARAT

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard DEZIER,

Considérant le projet de GrandAngoulême sur le site des Tuileries de Niollet sur la commune de Garat et portant sur la réhabilitation de cet ensemble avec l'objectif d'en faire un lieu identifié de développement local et notamment en matière agricole,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique portée par GrandAngoulême, d'être un territoire pilote en matière de résilience alimentaire par la mise en œuvre d'actions visant à assurer la sécurité alimentaire de tous face aux perturbations (climatiques, énergétiques...),

Considérant le projet des Compagnons du Végétal d'installer et d'animer une pépinière agroforesterie sur cette parcelle dont l'objectif est la production d'arbres forestiers, de plantes vivaces et de légumes perpétuels. Ceci afin de proposer aux agriculteurs et aux communes des arbres locaux et adaptés au terroir charentais et permettre aux citoyens, d'obtenir des plantes vivaces et légumes perpétuels pour augmenter la biodiversité des jardins. Cette pépinière a été également envisagée avec une vocation pédagogique.

Considérant la nécessité de pouvoir bénéficier d'une zone aménagée en parking d'accueil afin de limiter la circulation motorisée sur le site, permettre l'accès des bus scolaires en sécurité et faciliter le stationnement lors d'événements grand public.

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'acquisition des parcelles section AK n°35 (superficie de 355 m²), n°36 (superficie de 215 m²) et n°37 (superficie de 13 573 m²) sur la commune de Garat, au lieu-dit les douze Journaux jouxtant le site des Tuileries de Niollet, d'une superficie totale de 14 143 m², appartenant en indivision à la famille Cherloneix.

Article 2 – Le coût au m² étant de 0,50 €, le montant de cette acquisition s'élève à 7 071,50 € net de TVA. Les frais annexes sont également à la charge de GrandAngoulême (notaire, publicité foncière...).

Article 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget agriculture service 91, fonction 92, nature 21110.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 SEP. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



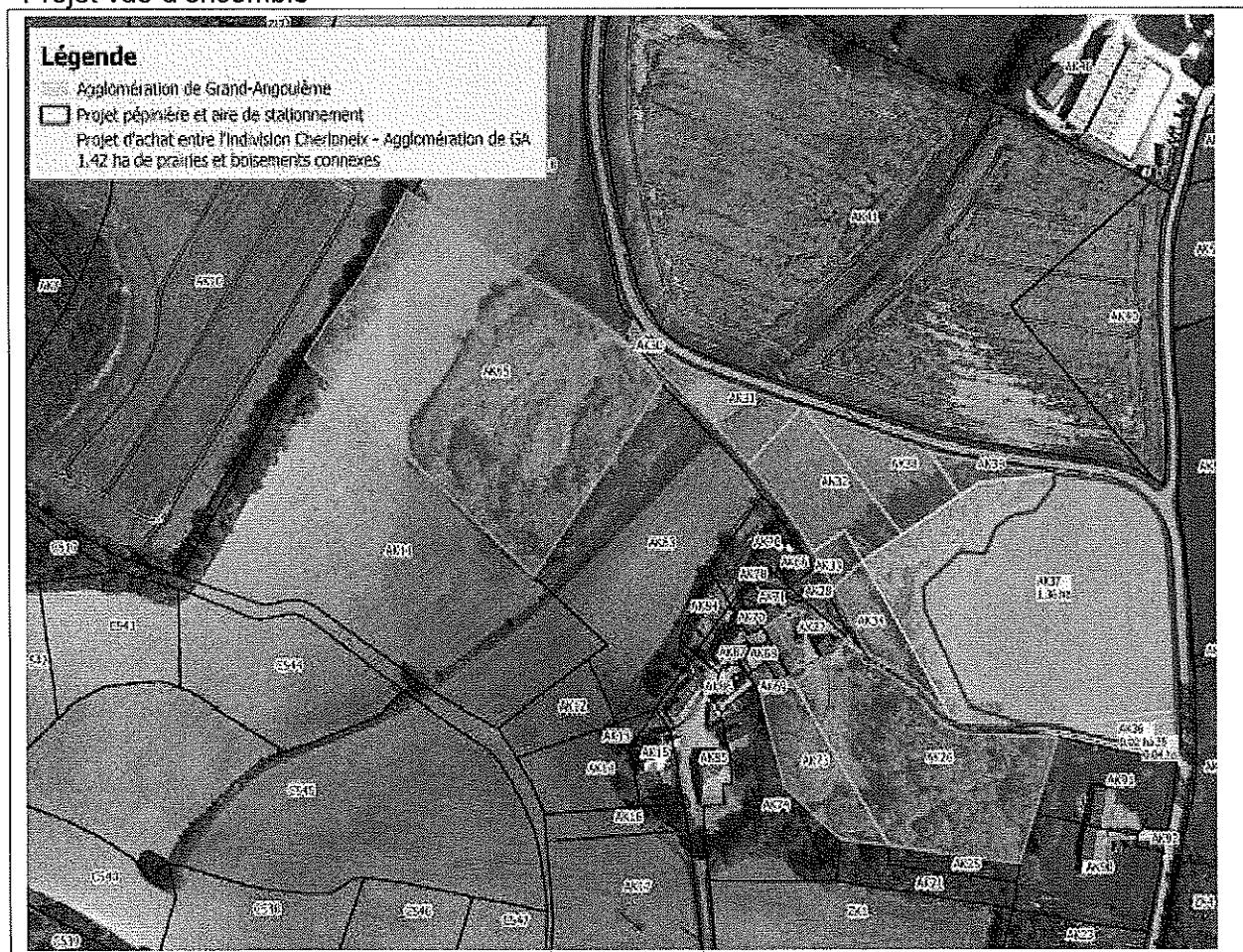
Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 01 SEP. 2021
Publié ou notifié,
Le 01 SEP. 2021

Cartographie SIG



Projet vue d'ensemble



Projet d'installation d'un tunnel sur la parcelle AK 37

